: AB010427

: IM002274

: 27/02/2019

: Eric MONAQUE

Code du client

Code IM

Etabli par

Date

CREATION SITE INTERNET SERVICES WEB ET REVUES

Les Echospublishing

Devis n° : BDCV6778 Implantation : KAUFMANN GILLES

Groupement: GECA/GIE PERFORMANCES

Contact : Benjamin CAUCHET

Mobile: 06 12 90 76 45

Courriel: cauchet.cgk@gie-performances.com

Adresse: 5 PLACE D ANGLETERRE

Code postal - Ville : 62200 Boulogne-sur-Mer

Téléphone: 03 21 30 19 19

Courriel: contact.cabinetgk@gie-performances.com

Validité : 4 mois. Nbre de clients : 250

DÉSIGNATION	Quantité	PU HT	Remise %	PU remisé	Total HT
ABONNEMENT REVUES D'INFORMATION CLIENTS					
Abonnements La Lettre des entrepreneurs dessins (1 an - 11 numéros)	55	31,90€	46,71 %	17,00€	934,97 €
Hors série Loi de Finances - Lettre des entrepreneurs dessins - non personnalisé - Hors série Loi de Finances - dessins - non personnalisé - EIW	55	0,00€		0,00€	0,00€
CONTENUS ÉDITORIAUX ET PRESTATIONS WEB					
Contenus éditoriaux de gestion (droits de diffusion) pour site Smart	1	3 640,00 €	35,69 %	2 340,88 €	2 340,88 €
Maintenance Assistance (hébergement inclus) site internet pour site Smart	1	821,50 €	25,00 %	616,13€	616,13€
Newsletters pour site Smart (illimité)	1	0,00€		0,00€	0,00€
Réservation nom de domaine spécifique	1	150,00 €	25,00 %	112,50 €	112,50 €
Pack référencement	1	1 000,00 €	25,00 %	750,00 €	750,00 €
Montant HT des prestations récurrentes				4 754,48 €	
PRESTATIONS DE MISE EN PLACE					
Création Site Internet modèle Smart	1	2 500,00 €	30,00 %	1 750,00 €	1 750,00 €
Adaptation spécifique site web - 1 demi journée	1	400,00 €	30,00 %	280,00€	280,00€
Montant HT des prestations de mise en place					2 030,00 €
	TOTAL HT TVA 20 % (sauf DOM-TOM)				6 784,48 €
					1 356,90 €
TOTAL TTC				8 141,38 €	

CREATION SITE INTERNET SERVICES WEB ET REVUES

LesEchospublishing

Commentaires:

Cette proposition annule et remplace votre abonnement actuel aux revues papier.

Nous vous appliquons les conditions privilégiées réservées aux membres du groupement GIE PERFORMANCES. La ligne "Adaptation spécifique" correspond à la création d'une page d'accueil commune aux 2 cabinets GECA et Gilles KAUFMANN.

Les droits de diffusion des contenus éditoriaux sont offerts à partir de 3 276 € d'abonnement aux revues papier. Pour une décision au plus tard le 31/03/2019, nous vous offrons 4 mois gratuits supplémentaires d'abonnement à l'issue de la 1ère année aux nouvelles prestations (contenus éditoriaux, référencement,

hébergement/maintenance/assistance, nom de domaine), soit un avantage financier supplémentaire de 1,2 K€.

À RETOURNER À:

Les Echos Publishing
BP 1119 - 15, rue de la Demi-Lune
86061 Poitiers CEDEX 9
Email : emonaque@lesechos.fr

Une interrogation ? Appelez le 05 49 60 26 47

J'ai pris connaissance des conditions générales de ventes Les Echos Publishing et je les accepte.

Le:

Bank Identification Code (BIC)	IBAN International Bank Account Number
BSUIFRPPXXX	FR76 3148 9000 1000 2195 4795 747

Cachet - Signature

Collecte et traitement des données personnelles :

En complétant ces informations, vous acceptez que Les Echos Publishing, responsable de traitement, traite vos données personnelles pour vous recontacter et répondre à votre demande. La base légale du traitement est donc votre consentement. Les destinataires des données sont les services clients et commercial des Echos Publishing. Pour en savoir plus sur vos droits et nos pratiques en matière de protection de vos données personnelles, consultez notre politique de confidentialité sur www.lesechos-publishing.fr ou contactez notre délégué à la protection des données personnelles: dpo@lesechos.fr



CREATION SITE INTERNET SERVICES WEB ET REVUES

Les Echospublishing

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des produits et services commercialisés. Tout achat ou abonnement à l'une de nos publications et services implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation expresse de notre part.

Article 1 : La livraison, le transport et les frais de port

Les produits faisant l'objet d'un abonnement sont livrés soit directement auprès de chacun des destinataires, soit en un seul point. Les produits ne faisant pas l'objet d'un abonnement ou étant livrés en plusieurs points feront l'objet d'une facturation des frais de port. Il vous appartient en cas d'avaries ou de manquement de faire toutes les constatations nécessaires notamment auprès du transporteur, et de nous confirmer vos réserves sous 48 heures par courrier, fax ou e-mail. Sauf cas de force majeure, en cas de manquement rendant le produit ou service inutilisable, celui-ci pourra vous être à nouveau livré, ou la durée de votre abonnement pourra être prolongée de manière à vous fournir la totalité des produits ou services commandés. Article 2 : La date de livraison

Nous mettons tout en œuvre pour vous servir dans les meilleurs délais et avec la plus grande régularité. Toutefois, compte tenu des contraintes liées à l'impression, à la fabrication et à l'expédition, en particulier des produits d'éditions personnalisés, les dates de livraison communiquées ne le sont qu'à titre indicatif. En aucune façon, ces dates ne constituent un engagement ferme de livraison à une date précise, et nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables dans le cas d'une livraison qui n'aurait pu avoir lieu à la date préalablement proposée. Concernant spécifiquement les revues « papier », la livraison intervient avant le 15 du mois (sauf DOM-TOM et service de routage).

Article 3 : Les conditions de facturation

Vos solutions de communication vous seront facturées à réception de votre Bon à Tirer pour les revues et à la mise en test de votre site internet. En l'absence de remise de vos éléments de mise en place au plus tard 6 mois après la signature de votre bon de commande, une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant du bon de commande signé sera facturée.

Article 4 : Les conditions de paiement

Sauf stipulation particulière ou accord exprès, les prix sont payables :

• 30 % d'acompte à la commande sur les frais de mise en place par prélèvement en 1 fois, par virement ou par chèque :

· Pour les produits ou services faisant l'objet d'un abonnement : par prélèvement automatique en 4 ou 10 fois ; par virement en 1 ou 4 fois (trimestriels) ; ou par chèque unique

Pour les autres produits et services : en 1 fois, par prélèvement automatique, chèque ou virement ;
Echéance(s) du(des) règlement(s) : le 10 du mois à partir du mois de livraison.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, toutes les sommes restant dues seront exigibles et vous serez débiteur d'un intérêt de retard égal au taux « refi » (ou « repo ») en vigueur à la date de facturation, majoré de 10 points ; et ce, **depuis la date d'échéance mentionnée sur la facture** et jusqu'au jour du paiement effectif. Si le complet paiement, majoré des intérêts de retard, n'est pas effectué dans le délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception d'une mise en demeure, que nous vous adresserons par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera procédé, sans autre préavis, à la résiliation de l'abonnement et à la mise en recouvrement de votre impayé.

Par ailleurs, conformément à la loi du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € sera dûe pour frais de recouvrement.

Article 5 : Le renouvellement de votre(vos) abonnement(s)

Les abonnements sont conclus pour une durée d'un an. Pour éviter toute interruption ou retard de livraison, et sauf indication contraire de votre part par lettre recommandée au plus tard 30 jours avant l'échéance de votre abonnement, votre(vos) abonnement(s) sera(ont) reconduit(s) automatiquement pour un an. Vous en serez averti par courrier 2 mois environ avant l'échéance de chaque abonnement (revue client, Actualisation des Connaissances, site Internet ou base documentaire,

Serez averti par courner 2 mois environ avant recreance de criaque abonnement (revue ciient, Actualisation des Connaissances, site internet où base documentaire, flux XML, lettres d'informations électroniques, etc).

Chaque année, le tarif sera revu en fonction de l'augmentation du tarif du papier et du tarif de l'affranchissement et la variation de tarif ne pourra être inférieure à la variation de l'indice SYNTEC en vigueur.

Pour information, l'indice SYNTEC sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement de manière intellectuelle pour prestations

Article 6 : Les supports personnalisés (« papier » et électronique)

La personnalisation de vos revues, lettres d'informations électroniques et sites Internet est effectuée à partir des documents que vous nous transmettez (logos, papiers à entête, textes, fichiers, etc.). Un Bon à Tirer (BAT) signé (pour les supports « papier ») et les éléments pour les lettres électroniques et sites Internet sont à nous retourner au plus tard le 4 du mois qui précède le début de votre(vos) abonnement(s). Tout retard du client, quels qu'en soient les motifs, aura pour conséquence la mise à disposition provisoire d'un support non personnalisé (édition « papier ») ou partiellement personnalisé (électronique), aux mêmes conditions tarifaires. Le retard de la remise de ces éléments ne pourra être opposable à la mise en place de l'abonnement ou du service commandé. L'exécution conforme au BAT dégage notre responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. Vous devez vous assurer de la liberté d'exploitation des dessins, logos... que vous nous confiez pour l'exécution de vos personnalisations. Votre accord sur le BAT nous dégage de toutes poursuites et condamnations en contrefaçon ou concurrence déloyale en nous garantissant d'ores et déjà de toutes pénalités, frais et indemnités auxquels vous pourriez être condamné. La prestation « maintenance et assistance » du site Internet inclut l'hébergement, la sauvegarde, l'assistance du service clients et un crédit temps de 4 heures de webmastering chaque année.

Article 7: Droit de diffusion des produits

La diffusion des contenus web auprès d'autres personnes que les destinataires identifiés et/ou sur d'autres supports que ceux indiqués dans le Bon de Commande est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable des Echos Publishing. À titre exceptionnel, Les Echos Publishing autorisent la mise en avant sur les réseaux sociaux d'extraits des contenus web avec un lien hypertexte vers votre site internet, sous réserve que cette diffusion porte uniquement sur le titre et le

Article 8 : Modifications en cours d'année d'éléments relatifs à l'abonnement à une revue

Vous pouvez, en cours d'abonnement, modifier la personnalisation, l'adresse de livraison ou le nombre d'exemplaires (avec ajustement de votre facture dans la tranche tarifaire correspondante; une variation maximale de moins 10% par rapport à votre abonnement initial est autorisée). Il est impératif que vos nouveaux éléments nous parviennent au plus tard le 4 du mois précédant la livraison. Toute modification de personnalisation fera l'objet d'un BAT, à valider. Seule la réception de votre accord sur celui-ci (au plus tard le 4 du mois précédent) déclenchera une modification en imprimerie.

Article 9 : Le routage de votre revue

Le routage de votre revue est conditionné par le dépôt sur nos serveurs informatiques d'un fichier des destinataires, fichier qui répond à un cahier des charges précis. **Tout fichier non conforme ne pourra être traité.** Toute remise de fichier après le 4 du mois précédent sera traitée avec un mois de décalage. Aucune saisie manuelle de modification d'adresse ne peut être effectuée par nos services; **la mise à jour de votre fichier de routage et le strict respect du cahier des charges** vous incombent directement.

L'augmentation du tarif de routage pourra intervenir à tout moment en cours d'abonnement en fonction de l'évolution des tarifs postaux.

Article 10 : Confidentialité de fichiers

Les fichiers (adresses postales, emails, etc.) confiés aux Echos Publishing pour l'envoi de revues ou d'emails sont la propriété exclusive du client. Les Echos Publishing et ses fournisseurs assurent la plus parfaite confidentialité de ces fichiers.

Article 11: Clause de force majeure

Si nous étions dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de nos obligations pour cause de force majeure, il est convenu que l'exécution de ces obligations sera suspendue jusqu'à ce que la cause (tout événement remplissant les critères fixés par la jurisprudence de la Cour de cassation) ait disparu. Les grèves des transports ou des services postaux constituent des cas de force majeure.

Article 12: Attribution de juridiction

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

